

Montréal, le 22 juillet 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : **Tous les participants**

Objet : **Demande d'adoption de normes de fiabilité**
Dossier de la Régie : R-4001-2017 Phase 2

Chers confrères,

Le 11 décembre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) a constaté qu'à la suite de la mise en place du groupe de travail ordonnée dans sa décision D-2017-126 rendue le 13 septembre 2017 dans le dossier mentionné en titre, elle n'avait pas convenu officiellement des suites à donner aux activités de ce groupe de travail ni d'un calendrier. Elle a donc convoqué le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) et RTA à une rencontre préparatoire le 27 janvier 2020 afin de faire le point sur les travaux du groupe, en connaître les résultats et décider des suites à donner au présent dossier (voir pièce A-0021).

Le 22 janvier 2020, la Régie a fixé au 31 mars 2020 la date de dépôt du texte de l'entente définitive convenue entre le Coordonnateur et RTA (pièce A-0023), dans le cadre du présent. Compte tenu que les parties estimaient conclure les échanges par une entente définitive dans les 60 jours, la Régie a estimé que la rencontre préparatoire du 27 janvier 2020 n'était plus nécessaire.

Le 20 mars 2020, le délai du dépôt de l'entente a été prolongé jusqu'au 15 mai 2020 (pièce A-0024).

Le 19 mai 2020, la Régie a pris acte de l'impossibilité pour le Coordonnateur de déposer l'entente dans les délais prévus et du fait qu'il s'engageait à procéder au dépôt au plus tard le 15 juillet 2020 (pièce A-0025).

Dans sa lettre du 14 juillet 2020, le Coordonnateur informe la Régie que les discussions avec RTA se poursuivent et que les parties seront en mesure de finaliser l'entente définitive durant la période estivale pour un dépôt dans le présent dossier au plus tard le 11 septembre 2020 (pièce B-0078).

La Régie prend acte de l'impossibilité pour le Coordonnateur de déposer l'entente dans les délais prévus et du fait qu'il s'engage à procéder au dépôt **au plus tard le 11 septembre 2020**.

La Régie demande aux parties de réserver **le 29 septembre 2020 à compter de 9h00** pour la tenue d'une audience portant sur le projet d'entente. Considérant l'important préavis et par souci d'efficacité du processus réglementaire, la Régie vous saurait gré de vous assurer de votre disponibilité à cette date ainsi que de celle de tout représentant pertinent.

La Régie précisera ultérieurement les modalités pour la tenue de cette audience.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml